



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N°035 / 2024  
DU 06 MARS 2024**

**BONCHAMP-LÈS-LAVAL – CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DU CHÂTEAU D'EAU SITUÉ AU LIEU-DIT LE RABOTIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du château d'eau situé au lieu-dit "Le Rabotin" à Bonchamp-lès-Laval et cadastré section AO numéro 75,

Vu le bail signé le 14 avril 2017 entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Argentré Sud, la société Veolia et la société Orange concernant l'implantation et l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications sur le château d'eau situé au lieu-dit "Le Rabotin" à Bonchamp-lès-Laval,

Considérant que le bail précité a été transféré à Laval Agglomération par acte du 10 décembre 2018 après dissolution du SIAEP d'Argentré Sud au 31 décembre 2017,

Considérant que la société Orange a transféré ses droits et obligations au contrat précité à la société Totem France,

Considérant l'intérêt de mettre en place une nouvelle convention d'occupation de ce site,

### DÉCIDE

#### Article 1

La convention tripartite pour l'occupation partielle du château d'eau situé au lieu-dit "Le Rabotin" à Bonchamp-lès-Laval et cadastré section AO numéro 75 au profit de la société Totem France, est approuvée.

#### Article 2

La convention d'occupation est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

#### Article 3

La redevance annuelle est fixée à 6 193 € TTC révisable.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine REBELO